



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 104.2020 – édition du 18/05/2020**





Liberté • Égalité • Fraternité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Sous Préfecture de Grasse  
Service de coordination des politiques publiques.  
Affaire suivie par : Amandine PERA-LADET  
☎ 04.92.42.32.65  
✉ [amandine.pera-ladet@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:amandine.pera-ladet@alpes-maritimes.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral modifiant  
la composition de la commission consultative de l'environnement  
de l'aéroport de Cannes - Mandelieu**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R.571-70 à R.571-80 dans ses dispositions relatives aux commissions consultatives de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2006 - 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 36 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2018 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu pour une durée de 3 ans ;
- VU le courrier du 14 février 2020 du Syndicat d'initiative et de Défense de Cannes-la-Bocca « S.I.D » reçu le 22 février 2020 ;
- VU le courrier du 16 mars 2020 du Groupement de Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes- Maritimes:

Arrête

**Article 1** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 04 avril 2018 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Cannes Mandelieu est ainsi modifié :

**3°- Au titre des Associations :**

Syndicat d'initiative et de défense de Cannes la Bocca ( S. I. D )

Titulaire : Monsieur Philippe ACHARD

Suppléant : Monsieur Laïd BOUZETIT

Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur ( G. A. D. S. E. C. A )

Titulaire : Madame Michelle Ellis

Suppléant : Monsieur Philippe PETTJEAN

.../...

Article 2 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - CS - 06050 NICE CEDEX 01 ou par la voie électronique sur le site de téléprocédures <http://www.telercours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse, les représentants des professions aéronautiques, des collectivités territoriales, des associations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nice, le **15 MAI 2020**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*



**Bernard GONZALEZ**



**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N° 2020.315**

**portant autorisation d'ouverture  
de la réserve des Monts d'Azur à Andon**

**Le Préfet des Alpes -Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la Loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en date 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard Gonzalez, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne Frackowiak-Jacobs, sous préfète hors classe (classe fonctionnelle III), en qualité de sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II);

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et prolongé jusqu'au 10 juillet inclus par la Loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au I-1° de l'article 10 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 10 juillet

.../....

2020 l'ouverture de certains établissements recevant du public ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité au I 3° le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture des musées, monuments et parcs zoologiques dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et jointes au présent arrêté, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes ;

Vu l'urgence ;

Vu la demande de Monsieur Patrice Longour, en date du 14 mai 2020, décrivant l'ensemble des mesures de sécurité sanitaire ;

Vu l'avis favorable de madame le maire d'Andon en date du 18 mai 2020 ;

Sur proposition de la sous-préfète de Grasse ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'ouverture de la réserve des Monts d'Azur, située sur la commune d'Andon est autorisée à compter du lundi 18 mai de 9h00 à 18h00 durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

Article 2 : Le directeur de la réserve et son personnel prennent toutes dispositions adaptées pour séparer les visiteurs d'une distance au moins égale à un mètre et pour faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national ainsi que le port du masque au sein de la réserve, selon le protocole annexé.

Article 3: si les contrôles démontrent que les mesures « barrières » ne sont pas respectées, le préfet des Alpes-Maritimes abrogera sans délai le présent arrêté.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des fleurs 06000 Nice) dans le même délai de deux mois à compter de sa parution. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : la sous-préfète de Grasse, le maire de la commune d'Andon, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont une copie sera adressée à Madame le procureur de la République.

Fait à Grasse, le 18 mai 2020

LA SOUS-PRÉFÈTE  
GEE 48-1



Anne FRACKOWIAK-JACOBS

S O M M A I R E

Sous Prefecture de Grasse.....	2
Svce coord.politiques publiques.....	2
Environnement.....	2
Comp. CCE Aeroport Cannes Mandelieu modif.....	2
AP 2020.315 Andon aut. ouvert.Reserve Monts Azur.....	4

Index Alfabétique

AP 2020.315 Andon aut. ouvert.Reserve Monts Azur.....	4
Comp. CCE Aeroport Cannes Mandelieu modif.....	2
Svce coord.politiques publiques.....	2
Sous Prefecture de Grasse.....	2